



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



15034729

Déposé / Reçu le

22 FEV. 2015

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0543.611.952
Dénomination :
(en entier) : **TMP Management**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : avenue da le couronne 365 1050 Brussel

**Objet de l'acte : Modification des statuts (modification de l'exercice social,
modification de la date de l'assemblée générale)**

Il résulte d'un acte passé devant Maître **Henri Van Eeckhoudt**, notaire associé à Lennik, Sint-Martens-Lennik, le vingt-deux décembre deux mille quatorze, à enregistrer, que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée **TMP Management** dont le siège social est établi à *1050 Bruxelles, Avenue de la Couronne 365*.

Cette société est inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro 543.611.952.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale a adopté successivement les résolutions suivantes :

Première résolution : modification de l'exercice social

En vertu de l'article 20 des statuts, l'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social en ce sens que l'exercice social commencera le premier octobre et finira le trente septembre de l'année suivante.

L'exercice fiscal actuel, commencé le premier janvier deux mille quatorze, finira le trente septembre deux mille quinze.

L'assemblée décide de modifier l'article 20, première alinéa comme suit :

«ARTICLE VINGT – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution : modification de la date de l'assemblée générale

En vertu de l'article 14 des statuts, l'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 2^{ème} mardi du mois d'avril.

L'assemblée décide de modifier cette date en ce sens que l'assemblée générale annuelle se réunira chaque année le 2^{ème} mardi du mois de janvier.

La prochaine assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} mardi du mois de janvier deux mille seize.

L'assemblée décide de modifier l'article 20, première alinéa comme suit :

«L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 2^{ème} mardi du mois de janvier, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.»

Pour extrait analytique,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Hendrik Van Eeckhoudt
Notaire associé

Déposé simultanément : expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature